Image not found or type unknown

Mon patron parlé de demenager

Par **Patricia Duclay**, le **03/12/2017** à **09:45**

Bonjour je voudrais un ptit renseignement au sujet de mon patron .j ai 40ans d ancienneté en contrat CDD dans la même entreprise ,il parle de vendre le bâtiment et partir en Belgique sans reprendre son personnel en CDD ,qui eu aussi ont de l ancienneté ,donc à ce jour je voudrais savoir au cas où ils nous reprendrais plus si nous avons droit à des indemnités ,cdt Mme Duclay

Par **P.M.**, le **03/12/2017** à **10:29**

Bonjour,
Je pense qu'il serait grand temps de faire requalifier vos CDD en CDI par le Conseil de Prud'Hommes...
Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...

Par **miyako**, le **03/12/2017** à **17:57**

Bonsoir,
Et il faut faire cela en toute urgence , CDD depuis tout ce temps là,je n'ai jamais vu cela nulle part .
L'ancienneté sera reprise depuis le début .
Si le patron cesse son activité ,il doit respecter la procédure de licenciement et verser toutes les indemnités ,y compris aux CDD.Surtout,il faudra connaître avec précision où il va s'installer en Belgique pour d'éventuelles poursuites .
La Belgique c'est l'Europe,et il y a moyen d'agir en cas de fraudes .
Si vous êtes plusieurs ,il faut vous grouper et faire une action collectives .
Pour cela essayer d'avoir un défenseur syndical ;au pire vous aurez une cotisation syndicale à régler .
A travers une structure syndicale ,vous aurez ,non seulement un défenseur gratuit,mais aussi éventuellement un avocat gratuit si cela s'avère nécessaire.
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **03/12/2017** à **18:24**

Que d'affirmations hâtives sans connaître le dossier qui en plus ne servent pas à grand chose...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés